

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Internationalisation de l'économie	166

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 - L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant

la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le Budget primitif au titre de l'exercice 2018 ainsi que les modalités de soutien financier à l'internationalisation de l'économie,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 mars 2018 adoptant la feuille de route de la stratégie internationale 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant la feuille de route internationale 2019 « BOOK 2019 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention « type » du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Prim Export,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire,
- VU** la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de région des Pays de la Loire en date du 15 mars 2021 relative au dispositif VIE Pays de la Loire,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Delphine COAT-PROU, Brigitte NEDELEC, Lucie ETONNO, Pascal GANNAT, François PINTE, Christophe CLERGEAU, Paul JEANNETEAU

Après en avoir délibéré,

1- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 110 390 € pour le financement de six emplois export - dossiers présentés en annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la

Commission permanente du 14 février 2020,

2- Soutien à la prospection export des entreprises

ANNULE

partiellement, à hauteur de 250 000 €, l'affectation d'autorisation d'engagement de 1 000 000 € votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2020 pour le dispositif Prim Export,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 250 000 € pour le dispositif Init'Export.

Ce transfert portera ainsi l'enveloppe dédiée au dispositif Init'Export (dossier 2021-00237) à 550 000 € en autorisations d'engagement et l'enveloppe dédiée au dispositif Prim'Export (dossier 2021-00236) à 750 000 € en autorisations d'engagement.

3- Le dispositif Prim'Export

PREND ACTE

de la liste des 18 entreprises bénéficiaires du soutien Prim Export, figurant en annexe 2,

4- Le dispositif VIE Pays de la Loire

APPROUVE

le soutien à quatre entreprises pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de la Loire (CMF (44), SOTEC (44), ERCOGENER (49) et ROYER COSMETIQUE (85)), figurant en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs